



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 18544

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conclusions du rapport sur l'amiante du professeur Claude Got, énoncées dans Le Figaro du 30 juillet 1998. D'après cet article, si l'auteur d'un diagnostic, dans un immeuble estime que l'état de l'amiante est si dégradé qu'il est inutile de faire des mesures d'empoussièremment, il n'est pas tenu d'en faire le rapport. D'après le professeur Got : « Nous sommes dans une situation paradoxale d'une déclaration d'une partie de constatations faites dans le cadre de l'étude des immeubles, les situations potentiellement les plus dangereuses n'étant pas obligatoirement déclarées. ». Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18544

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 août 1998, page 4662